

SOCIÉTÉ • POLICE ET JUSTICE

## Affaire Edouard Louis : Riadh B. relaxé, quand la vérité judiciaire s'impose à la littérature

Jugé pour agression sexuelle sur l'écrivain, Riadh B. a été relaxé pour ces faits, qui ont été à l'origine d'un roman en 2016. Mais il a été condamné à trois mois de prison avec sursis pour vols aggravés.

Par Cécile Bouanchaud



L'écrivain Edouard Louis, lors de la sortie de son roman « Une histoire de la violence » (Seuil), à Paris, en 2016. JOEL SAGET / AFP

Vérité littéraire et vérité judiciaire ne s'accordent pas toujours. C'est ce qu'a rappelé le tribunal correctionnel de Paris, mardi 8 décembre, en relaxant **Riadh B.** des faits d'agression sexuelle à l'encontre du romancier **Édouard Louis**. Jugé en octobre, l'homme de 35 ans a toutefois été condamné à trois mois de prison avec sursis pour vols aggravés.

L'affaire, relatée dans le roman d'Édouard Louis, *Histoire de la violence* (Seuil, 2016), présentait, sur le plan judiciaire, de nombreuses zones d'ombre. Dans un jugement circonstancié et détaillé, dont *Le Monde* a eu connaissance, le tribunal correctionnel soulève « *l'inconstance des déclarations* » d'Édouard Louis, qui a « *refusé une confrontation* » avec le prévenu.

Faute de confrontation, l'avocat de la partie civile, **M<sup>e</sup> Emmanuel Pierrat**, avait renvoyé lors de sa plaidoirie à l'œuvre littéraire, présentée comme étant « *la vérité* » de l'écrivain. Que révèle ce roman ? « *J'ai rencontré Reda un soir de Noël. Je rentrais chez moi après un repas avec des amis, vers quatre heures du matin. Il m'a abordé dans la rue et j'ai fini par lui proposer de monter chez moi. Nous avons passé*

*le reste de la nuit ensemble, on discutait, on riait* », peut-on lire en quatrième de couverture du roman.

Sur ce point, les deux hommes s'accordent. L'enquête a permis de confirmer cette version. La rencontre est survenue en 2012, place de la République. A l'époque, le jeune homme de 21 ans n'est pas encore l'écrivain prodige salué par ses pairs et par la critique pour son ouvrage *En finir avec Eddy Bellegueule*, paru en février 2014. Pour l'heure, il est un élève brillant, qui invite parfois des inconnus chez lui. Dans son studio, les deux hommes boivent de la vodka, puis font l'amour, plusieurs fois. Une version sur laquelle, là aussi, ils s'accordent.

### **Refus de confrontation**

Le récit détaille sur la suite des événements. « *Vers six heures, il a sorti un revolver et il a dit qu'il allait me tuer, peut-on encore lire sur la quatrième de couverture du roman, le lendemain, les démarches médicales et judiciaires ont commencé.* » Au petit matin, Edouard Louis se rend effectivement aux urgences de l'hôpital Saint-Louis pour prendre une trithérapie préventive, afin d'éviter les risques de contracter le virus du sida.

Il retrouve ensuite un ami – cité dans le jugement – à qui il confie « *qu'un type a essayé de l'étrangler* ». À cet ami, qui se souvient des « *rougeurs sur son cou* », Édouard Louis évoque « *un rapport sexuel qui a mal tourné* ». En fin de journée, ses deux amis les plus fidèles, le sociologue **Didier Eribon** et le philosophe **Geoffroy de Lagasnerie**, l'accompagnent au commissariat du 6<sup>e</sup> arrondissement pour déposer plainte pour « vol » et « viol sous la menace d'une arme ».

Il faudra attendre quatre ans pour que l'enquête progresse. Interpellé en janvier 2016 dans une affaire de trafic de stupéfiants, Riadh B. est confondu par son ADN, retrouvé dans l'appartement d'Édouard Louis. Il est alors mis en examen, puis placé en détention provisoire – il sera libéré onze mois plus tard. Le prévenu réclamera à plusieurs reprises une confrontation, niant à chacun de ses interrogatoires les faits de viol.

Durant cette nouvelle étape judiciaire, Édouard Louis, lui, refusera toute confrontation, son conseil indiquant qu'il était « *moralement dans l'incapacité totale d'être confronté au mis en examen* ». L'enquête souligne pourtant qu'Édouard Louis avait confié à un ami, quelques mois plus tard, « *être passé à autre chose* ». À l'issue de l'instruction, comme dans de nombreux dossiers d'accusations de viol, les faits ont été requalifiés en « agression sexuelle », afin d'accélérer l'audiencement de l'affaire devant un tribunal correctionnel, sans qu'Édouard Louis s'y oppose. Durant l'enquête, il avait d'ailleurs précisé qu'il souhaitait un non-lieu, se disant « *contre l'emprisonnement* ».

Pour ces mêmes raisons, l'écrivain ne s'est pas rendu au procès, au cours duquel Riadh B. a reconnu « *une relation fougueuse mais pas brutale* ». Dans son jugement, le tribunal a retenu cette version, faute d'éléments probants permettant « *d'établir la*

*réalité des faits dénoncés* » par l'écrivain. L'écharpe qui aurait servi à l'étrangler ? « *Je ne me souviens plus.* » Le pistolet ? « *Je ne sais plus.* » La décision de justice revient ainsi sur les nombreux points pour lesquels le « *flou* » perdure.

En opposition aux déclarations « *inconstantes et non circonstanciées* » d'Édouard Louis lors de ses deux auditions, le jugement souligne « *la constance des déclarations* » de Riadh B. « *Ce n'est pas possible de tout oublier devant la justice et d'assurer, de l'autre côté, que son récit littéraire, très détaillé, constitue la parfaite vérité* », a d'ailleurs appuyé M<sup>e</sup> Marie Dosé, l'avocate de Riadh B., à la lecture du jugement.

### **« Éléments objectifs »**

Le jugement souligne également qu'Édouard Louis « *a toujours refusé la confrontation (...) alors même que l'expert psychologue avait indiqué que celle-ci était possible, mais aussi nécessaire* ». Les juges ont aussi repris ses conclusions concernant « *les troubles narcissiques* » de l'écrivain, décrit comme pouvant « *avoir tendance à interpréter trop fortement des situations au point qu'il se sente victime* ».

S'agissant des éléments extérieurs aux déclarations d'Édouard Louis, le jugement souligne qu'ils sont insuffisants pour corroborer sa version. Les témoignages de ses proches manquent « *de précision sur les circonstances des faits* », comme celui de son ami, qui avait seulement évoqué aux enquêteurs « *un rapport sexuel vécu comme un viol* ». Le témoignage de Didier Eribon est considéré comme « *dénué d'objectivité* », le sociologue ayant évoqué à la barre « *des plaies* » au cou d'Édouard Louis, quand il s'agissait d'ecchymoses.

Point essentiel de ce jugement, les expertises médicales ne permettent pas d'établir s'il s'agit d'un « *rapport sexuel non consenti* » ou « *de rapports brutaux et traumatiques consentis* ». « *Au vu de l'ensemble de ces éléments* », le tribunal n'a pas pu « *corroborer les déclarations de la victime* », résume le jugement.

Les rapports d'expertise médicale, qui mettent en lumière des traces de violence, notamment des ecchymoses au niveau du cou, ont toutefois permis de qualifier les faits de « *vol aggravé suivi de violences volontaires* ». Sur ce point, le tribunal évoque dans son jugement, des « *éléments objectifs* », comme « *l'examen de la facture du téléphone* ». Surtout, Riadh B. avait reconnu lors de l'audience avoir déjà « *volé des objets à ses partenaires, notamment des téléphones portables* », même s'il niait le vol infligé à Édouard Louis.

### **« Instruction à charge »**

L'avocat d'Édouard Louis, M<sup>e</sup> Pierrat, a dénoncé « *un jugement entre-deux* ». « *Ce que j'en retiens, c'est que, si vous êtes victime de viol, il faut venir raconter cinq ou six fois son histoire, sinon vous n'êtes pas pris au sérieux* », a regretté le conseil, qui a interjeté appel.

M<sup>e</sup> Dosé, elle, a fustigé cette volonté de faire appel, soulignant la contradiction d'une telle décision : « *Édouard Louis a répété qu'il ne souhaitait pas participer à la procédure judiciaire, il se dit contre la prison, dénonce régulièrement une "justice de classe", mais il veut aujourd'hui voir condamner Riadh coûte que coûte.* »

Assurant que « *faire référence à la culture du viol dans cette affaire est une injure aux victimes* », elle décrit « *une instruction particulièrement à charge contre la défense* », et rappelle que son client a passé onze mois en détention pour rien. « *Une culpabilité ne se décrète ni sur les réseaux sociaux, ni dans les romans, ni sur les scènes d'art dramatique. La justice a tranché* », conclut-elle. Selon l'avocate, Riadh B., qui a fait l'objet d'une pièce de théâtre tirée du roman, a depuis quitté Paris. ■